

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100810-2010_00312_STE-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/08/2010

Publication : 10/09/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Directeur

Conseil Général

**Conseil Général
Haut-Rhin** 

Sophie DINTINGER

**Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux**

Colmar, le **10 AOUT 2010**

2010 00312

**ARRETE
Du**

DESI

**portant fixation du prix de journée 2010
de la Pouponnière de l'Association Caroline Binder à LOGELBACH**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Pouponnière de l'Association Caroline Binder à LOGELBACH sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I	191 475,00 €
Groupe II	2 764 959,00 €
Groupe III	<u>170 818,00 €</u>

Total des dépenses 3 127 252,00 €

Recettes :

Groupe I	2 880 122,17 €
Groupe II	57 099,00 €
Groupe III	49 677,00 €
Excédent incorporé	<u>140 353,83 €</u>

Total des recettes 3 127 252,00 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à la Pouponnière de l'Association Caroline Binder à LOGELBACH est fixé à compter du 1^{er} août 2010 à :

209,37 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par déléation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY